

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de NEMOURS
COMMUNE DE GREZ SUR LOING



DECISION DU MAIRE

N° 2026-05B

Objet : Convention de mise à disposition d'un local et de matériels, « Salle Fernande Sadler » située au 53 rue d'Hulay à Grez-sur-Loing à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Patrick MOUROT le vendredi 20 février, le samedi 7 mars 2026 de 17h30 à 23h00.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, l'alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du conseil municipal N°76-2025 du conseil municipal du 8 décembre 2025 relative à la mise à disposition de salles municipales et des équipements communaux aux candidats dans le cadre des réunions publiques liées aux élections municipales 2026,

Vu l'arrêté du Maire N°172-2025 du 12 décembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition des salles municipales et des équipements municipaux dans le cadre des réunions publiques liées aux élections municipales 2026,

Considérant la demande de Monsieur Patrick MOUROT, candidat aux élections municipales 2026, de disposer du local « Salle Fernande Sadler » situé au 53 rue d'Hulay à Grez-sur-Loing, le vendredi 20 février, le samedi 7 mars 2026 de 17h30 à 23h00, dans les conditions définies par délibération n°76-2025 du conseil municipal du 8 décembre 2025 et par arrêté du Maire N°172-2025 du 12 décembre 2025,

DECIDE

Article 1er : De signer la convention, jointe, de mise à disposition du local « Salle Fernande Sadler » située au 53 rue d'Hulay à Grez-sur-Loing à titre précaire, révocable et gracieux, ainsi que du matériel au profit de Monsieur Patrick MOUROT, le vendredi 20 février, le samedi 7 mars 2026 de 17h30 à 23h00.

Article 2 : D'autoriser la mise à disposition précitée à titre précaire, révocable et gracieux, selon les conditions et les modalités prévues par la convention concernée.

Article 3 : De préciser que ladite mise à disposition est destinée à une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026.

Fait à Grez-sur-Loing, le 22 janvier 2026,

Le Maire,

 Jacques BODOSSA

Acte rendu exécutoire **27 JAN. 2026**
 après dépôt en préfecture le **27 JAN. 2026**
 Et publication ou notification le **27 JAN. 2026**

Le Maire,

 Jacques BODOSSA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.